

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 14

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 26 Mars 2026

**Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal** : 26 Mars 2026

**Présents** : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, LABAT Daniel, UROS Catherine, MARCHAL Colette, TATON Thierry, LEGLISE Jean-Pierre, DÉLIS Benjamin, SÈVE Stéphanie, CORDEIN Benoît, MARROT Julie, COCQUELIN Marianne, SARREAU Léa

**Excusé** : MARTEL Julien

**Secrétaire de séance** : UROS Catherine

### ***L'ordre du jour :***

- 1-Approbation des procès-verbaux du 3 mars 2026 et du 20 mars 2026
- 2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération à prendre concernant l'approbation du règlement intérieur
- 4-Délibération à prendre pour constituer les commissions municipales
- 5-Délibération à prendre concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 6- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe – article L.332-13 du CGFP)
- 7-Délibération pour fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
- 8- Désignation d'un correspondant défense
- 9- Désignation d'un délégué auprès du CNAS (collège élus et collège agents)
- 10-Désignation d'un délégué auprès du SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) et de deux représentants auprès de la Commission Locale de l'Energie du Sud-Gironde du SDEEG
- 11-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SMAHBB
- 12-Désignation de deux délégués auprès du SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais
- 13-Désignation de deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal de transport de corps de Pondaurat, Aillas, Bassanne
- 14-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de Gironde Ressources
- 15-Questions diverses

<b>DELIBERATIONS DU 30 MARS 2026</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Nombre de voix</b>
4.16D2026	Délibération à prendre concernant l'approbation du règlement intérieur	Approuvé 14 voix
4.17D2026	Délibération à prendre pour constituer les commissions municipales	Approuvé 14 voix

4.18D2026	Délibération à prendre concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Approuvé 14 voix
4.19D2026	Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe – article L.332-13 du CGFP)	Approuvé 14 voix
4.20D2026	Délibération pour fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS	Approuvé 14 voix
4.21D2026	Désignation d'un correspondant défense	Approuvé 14 voix
4.22D2026	Désignation d'un délégué auprès du CNAS (collège élus et collège agents)	Approuvé 14 voix
4.23D2026	Désignation d'un délégué auprès du SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) et de deux représentants auprès de la Commission Locale de l'Energie du Sud-Gironde du SDEEG	Approuvé 14 voix
4.24D2026	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SMAHBB	Approuvé 14 voix
4.25D2026	Désignation de deux délégués auprès du SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais	Approuvé 14 voix
4.26D2026	Désignation de deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal de transport de corps de Pondaurat, Aillas, Bassanne	Approuvé 14 voix
4.27D2026	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de Gironde Ressources	Approuvé 14 voix

### **1-Approbation des procès-verbaux du 3 mars 2026 et du 20 mars 2026 :**

Séance du 3 mars 2026 :

Vote :            14 Pour                    00 contre                    00 abstention

Séance du 20 mars 2026 :

Vote :            14 Pour                    00 contre                    00 abstention

### **2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Dans le cadre de la délégation permettant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et la délégation permettant au maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

N°	objet
DC21B-2026	Signature d'une convention d'honoraires de l'Office Notarial Alexie SAGE Notaire Objet : Convention d'honoraires pour la mission d'établir un bail concernant le local communal situé à AUROS 449 Rue Anne de Tauzia. Montant : 800.00 € (160 € TVA 20 %) 960.00 € TTC

Dans le cadre de la délégation permettant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

N°	objet
DC23-2026	Signature d'un devis de : E2M ETANCHEITE 2000 33320 EYSINES Objet : Réfection de toiture terrasse support bac acier suite à fuite toiture Destination : toiture école d'Auros Montant : 8 340.00 € (1 668.00 € TVA 20 %) 10 008.00 € TTC.
DC24-2026	Signature d'un devis de : DUPONT Yann 33210 COIMERES Objet : Elagage avec nacelle araignée de branches sur un acacias devenues dangereuses suite aux tempêtes du 11 et 18 février Montant : 400.00 € (TVA non applicable ou exonérée, article 293 B du CGI).
DC27-2026	Signature d'un devis de : EXPERTPLUS 33210 LANGON Objet : Dossier technique amiante, métrage, état des risques et pollutions, diagnostic de Performance Energétique Destination : local commercial communal 449 Rue Anne de Tauzia à Auros Montant : 246.67 € - 49.33 € (TVA 20 %) 296.00 € TTC.
DC28-2026	Signature d'un devis de : CALi TP 33490 SAINT-MARTIN-DE-SESCAS Objet : Réparation borne du stade Montant : 403.30 € - 81.86 € (TVA 20 %) 491.16 € TTC.

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

DC22-2026	De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant : DIA N°03302126P0004 Désignation du bien : non bâti Références cadastrales : WI 115
DC25-2026	De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant : DIA N°03302126P0005 Désignation du bien : Bâti sur terrain propre Références cadastrales : AB 97, AB98, AB 344
DC26-2026	De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant : DIA N°03302126P0006 Désignation du bien : Bâti sur terrain propre Références cadastrales : AB 152, AB 153

Délégation permettant au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DC21-2026	Détermination du prix du loyer du local commercial communal situé au 449 rue Anne de Tauzia 33124 AUROS à compter du 1 <sup>er</sup> Avril 2026 : 400 € HT – 80 € TVA 20 % - 480.00 € TTC.
-----------	---

### **3-Délibération à prendre concernant l'approbation du règlement intérieur**

#### **Délibération n°4.16D2026 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

### **4-Délibération à prendre pour constituer les commissions municipales**

#### **Délibération n°4.17D2026 (14 voix pour)**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 11 commissions municipales suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

- Affaires scolaires
- Finances
- Information/communication
- Evènementiel/vie associative
- Matériel
- Bâtiments
- Voirie/protection incendie
- Urbanisme/PLUi/environnement
- Sports
- Développement économique
- PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 5 membres auxquels viendra s'ajouter le Président.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions suivantes :

- Affaires scolaires
- Finances
- Information/communication
- Evènementiel/vie associative
- Matériel
- Bâtiments
- Voirie/protection incendie
- Urbanisme/PLUi/environnement
- Sports
- Développement économique
- PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres (+ le Président).

**Article 3 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres au sein des commissions suivantes :

- **Affaires scolaires**  
Mme UROS Catherine, Mme MARCHAL Colette, Mme MARROT Julie, Mme SARREAU Léa, Mr TATON Thierry

- **Finances**  
Mr DUCHAMPS Eric, Mme SABIDUSSI Isabelle, Mr LABAT Daniel, Mr CORDEIN Benoît, Mr MARTEL Julien
- **Information/communication**  
Mme SABIDUSSI Isabelle, Mme MARCHAL Colette, Mme MARROT Julie, Mme SARREAU Léa, Mme SÈVE Stéphanie
- **Evènementiel/vie associative**  
Mme SABIDUSSI Isabelle, Mme UROS Catherine, Mme MARCHAL Colette, Mme SARREAU Léa, Mr TATON Thierry
- **Matériel**  
Mr DUCHAMPS Eric, Mme UROS Catherine, Mr LABAT Daniel, Mr LEGLISE Jean-Pierre, Mr TATON Thierry
- **Bâtiments**  
Mr LABAT Daniel, Mr DUCHAMPS Eric, Mme UROS Catherine, Mme COCQUELIN Marianne, Mr LEGLISE Jean-Pierre
- **Voirie/protection incendie**  
Mr LABAT Daniel, Mr DUCHAMPS Eric, Mme COCQUELIN Marianne, Mr LEGLISE Jean-Pierre, Mr MARTEL Julien
- **Urbanisme/PLUi/environnement**  
Mr DUCHAMPS Eric, Mme SABIDUSSI Isabelle, Mme COCQUELIN Marianne, Mr DÉLIS Benjamin, Mme MARROT Julie,
- **Sports**  
Mr LEGLISE Jean-Pierre, Mr CORDEIN Benoît, Mr DÉLIS Benjamin, Mr MARTEL Julien, Mme SÈVE Stéphanie
- **Développement économique**  
Mr DUCHAMPS Eric, Mme COCQUELIN Marianne, Mr CORDEIN Benoît, Mr DÉLIS Benjamin, Mr TATON Thierry
- **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**  
Mr DUCHAMPS Eric, Mme SABIDUSSI Isabelle, Mr LABAT Daniel, Mr DÉLIS Benjamin, Mme SARREAU Léa

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **5-Délibération à prendre concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

#### **Délibération n°4.18D2026 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans la limite unitaire de 1000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pour toutes les transactions dont le montant est inférieur à 500 000 € par vente ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre ;

27° De procéder pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DONNE DELEGATION au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, des attributions listées ci-dessus.

## **6- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe – article L.332-13 du CGFP)**

### **Délibération n°4.19D2026 (14 voix pour)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **7-Délibération pour fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS**

### **Délibération n°4.20D2026 (14 pour)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## **8- Désignation d'un correspondant défense**

### **Délibération n°4.21D2026 (14 voix pour)**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense. Il explique que son rôle consiste à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne (le cas échéant) et de s'occuper du recensement militaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE Mr TATON Thierry correspondant défense

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **9- Désignation d'un délégué auprès du CNAS (collège élus et collège agents)**

### **Délibération n°4.22D2026 (14 voix)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est adhérente au CNAS (Centre National d'Action Sociale). Le CNAS permet à notre collectivité de mettre en œuvre le droit à l'action sociale au sein de la mairie rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007. Deux délégués doivent être nommés, un délégué élu et un délégué agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Mme COCQUELIN Marianne en qualité de déléguée collègue des élus.

Et Madame GREGO Valérie en qualité de déléguée collègue des agents

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**10-Désignation d'un délégué auprès du SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) et de deux représentants auprès de la Commission Locale de l'Energie du Sud-Gironde du SDEEG**

**Délibération n°4.23D2026 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Gaz » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG ;

**Vu**, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué au sein du comité syndical ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie du Sud-Gironde du SDEEG ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- Monsieur LABAT Daniel Délégué au SDEEG
- Monsieur LABAT Daniel
- Monsieur DUCHAMPS Eric

Représentants à la Commission Locale de l'Energie du Sud-Gironde du SDEEG.

**11-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SMAHBB**

**Délibération n°4.24D2026 (14 voix)**

Le conseil municipal de la commune d'AUROS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant notre adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués au SMAHBB, et la désignation des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal pour siéger au comité syndical ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces deux délégués ;

Considérant les candidatures de Madame MARROT Julie et Madame Marianne COCQUELIN ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (14 votants) ;

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Madame MARROT Julie déléguée titulaire (14 voix)

Madame COCQUELIN Marianne déléguée suppléante (14 voix)

DESIGNE

La déléguée titulaire est :

Madame MARROT Julie.

La déléguée suppléante est :

Madame COCQUELIN Marianne

### **12-Désignation de deux délégués auprès du SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais**

#### **Délibération n°4.25D2026 (14 voix pour)**

Le Conseil Municipal de la commune d'AUROS ;

Considérant la création du SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais ;

Considérant que la commune est adhérente au SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ces quatre délégués ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants ;

Vu les candidatures de Mr CAMON-GOLYA Philippe et de Mr DUCHAMPS Eric (délégués titulaires)

Vu les candidatures de Mme COCQUELIN Marianne et Mr CORDEIN Benoît (délégués suppléants).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (14 votants).

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Mr CAMON-GOLYA Philippe et de Monsieur DUCHAMPS Eric (délégués titulaires) 14 voix et Mme COCQUELIN Marianne et Mr CORDEIN Benoît (délégués suppléants) 14 voix

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

Mr CAMON-GOLYA Philippe et Mr DUCHAMPS Eric

Les délégués suppléants sont :

Mme COCQUELIN Marianne et Mr CORDEIN Benoît

auprès du SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais.

### **13-Désignation de deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal de transport de corps de Pondauret, Aillas, Bassanne**

#### **Délibération n°4.26D2026 (14 voix pour)**

Le conseil municipal de la commune de AUROS ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'adhésion de la commune d'Auros au Syndicat Intercommunal de Transport de Corps après mise en bière ;

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

**Vu** les candidatures de Mr DUCHAMPS Eric et de Mr LEGLISE Jean-Pierre ;

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Mr DUCHAMPS Eric (14 voix)

Mr LEGLISE Jean-Pierre (14 voix)

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

Mr DUCHAMPS Eric

Mr LEGLISE Jean-Pierre

Et ont été proclamés délégués titulaires du Syndicat de Transports de Corps.

#### **14-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de Gironde**

##### **Ressources**

##### **Délibération n°4.27D2026 (14 voix pour)**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°17.172Ae en date du 10 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financière ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

##### **DECIDE :**

- De désigner le Maire titulaire et son suppléant Monsieur Eric DUCHAMPS pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
  - Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, en qualité de titulaire
  - Monsieur DUCHAMPS Eric, en qualité de suppléant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **15-Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réfléchir d'ores et déjà aux commissions de la CDC du Réolais en Sud Gironde au sein desquelles les élus souhaiteraient siéger : finances, GEMAPI, urbanisme, petite-enfance/enfance jeunesse, bâtiments, voirie, communication, action sociale, culture, sport, économie/tourisme, agriculture, CLECT ainsi que les divers organismes auxquels les délégués seront amenés à siéger : SICTOM, SIPHEM, Mission Locale du Sud-Gironde, SM du Sud Gironde (Pôle Territorial), OTEM, Sud Gironde Mobilités.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un message a été distribué aux parents d'élèves afin de les sensibiliser au danger que représente le fait de laisser un chien sans laisse et sans muselière (pour certains chiens dangereux) à proximité de l'école lors de la sortie des élèves.

Un panneau sera installé pour prévenir de la présence du feu rouge.

Madame SÈVE demande si elle peut retirer les rubans autour des arbres qui ont été plantés à l'écoquartier sur la partie communale qui semblent être une gêne pour les arbres. Monsieur le Maire répond que l'employé communal ira voir.

Il semblerait qu'il y ait des plaintes concernant les aboiements intempestifs d'un chien dans l'écoquartier. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait qu'un courrier soit adressé à la mairie afin qu'il puisse intervenir.

Fin de la séance à 23 H 00

**Le Maire**

Philippe CAMON-GOLYA

**La secrétaire de séance**

Catherine UROS